

Le président suppléant (M. Paproski): Je dois malheureusement signaler au député que son temps de parole est écoulé. Y a-t-il des questions ou des commentaires? Le député de Champlain (M. Champagne).

[Français]

M. Champagne: Vous savez, monsieur le Président, on a eu du temps doux dernièrement, et le mois de janvier, c'est le mois des rhumes de cerveau, et je pense que mon honorable collègue en a un supérieur parce que le député de Cochrane-Supérieur (M. Penner) vient de nous dire qu'il est contre les gains en capital. Il vient dire que l'on fait un cadeau aux riches, nous en tant que gouvernement, que cela aide uniquement les riches, mais la question que je vais lui poser est celle-ci: Comment se fait-il que le député ne se soit pas levé à la Chambre alors qu'il était au pouvoir pour sermonner son ministre des Finances de l'époque du fait qu'il y avait plus de 200,000 Canadiens, les plus riches, qui ne payaient pas d'impôt? Comment peut-il faire concorder les deux choses? Aujourd'hui, il est contre le fait que l'on donne du gain en capital et prétend que c'est pour les riches et, à l'époque, lorsqu'il était dans l'opposition, il ne faisait pas son devoir de député en se levant et en disant à son ministre des Finances: Fais payer les plus riches, fais payer l'impôt aux riches. Je pense, monsieur le Président, que le rhume de cerveau est à son point culminant, et j'espère que mon honorable collègue va se soigner.

[Traduction]

M. Penner: Monsieur le Président, exception faite des remarques d'ordre personnel, je voudrais dire que je n'ai jamais donné à entendre que j'étais contre les gains en capital. Je ne me souviens pas de m'être exprimé ainsi. J'ai dit que les gains en capital devraient être imposés.

M. McDermid: Ils le sont.

M. Penner: Ils le sont en ce moment, mais un contribuable pourra jouir d'une exonération globale de \$500,000 pour la durée de sa vie. Cela correspond en somme à un prêt sans intérêt consenti par le gouvernement. Je prétends que ces gains devraient être imposés.

L'ancien gouvernement libéral dont faisait partie le ministre des Finances, M. Benson, avait proposé une réforme partielle qui visait l'impôt sur les gains en capital étant donné qu'ils étaient imposés à un taux inférieur à celui du revenu. J'ignore si le député s'est heurté à cette difficulté, mais je sais que j'y ai fait face. J'éprouve de la difficulté à dire à un ouvrier qui se dépense à un dur labeur, mettons dans une usine de pâtes et papiers ou une mine de ma circonscription, qu'il doit payer le taux courant d'impôt sur le revenu qu'il gagne à la sueur de son front. Beaucoup de travailleurs qui ont des emplois de ce genre constatent quand ils atteignent 55 ans qu'ils sont épuisés après avoir travaillé dans la forêt, dans les usines de pâtes et papiers ou dans les mines. Ce n'est pas un travail facile. Il est très difficile de dire à un de ces travailleurs: «Si vous avez des économies, savez-vous que vous pouvez les placer et que les gains que vous toucherez ainsi ne seront pas imposables?». J'ai de la peine à justifier une pareille mesure devant quelqu'un qui trime pour subsister.

Je voudrais parler du deuxième point, l'impôt minimum. Le député saura que notre parti n'est pas opposé à un impôt minimum pour ceux qui, en utilisant toutes les dispositions du régime fiscal, réussissent à ne pas payer d'impôt du tout.

Article 22 du Règlement

Toutefois, si le député regarde l'historique de cette mesure, il constatera qu'au début peu de gens échappaient à l'impôt, mais qu'avec le temps de plus en plus de contribuables ont pu utiliser le régime fiscal à leur avantage. Grâce à des investissements considérables au Canada et au crédit d'impôt pour dividendes, ils peuvent maintenant échapper à l'impôt. Il a fallu s'attaquer au problème. Tous les Canadiens devraient contribuer au bien public et devraient être imposés. Personne ne le conteste. Toutefois, le problème n'est devenu important que ces dernières années, depuis que le nombre de contribuables qui ne paient rien a augmenté.

M. Jepson: Monsieur le Président, j'ai écouté avec intérêt l'intervention du député de Cochrane-Supérieur (M. Penner). Depuis quelques mois, je remarque que les députés de l'opposition ont pris pour habitude de qualifier les mesures présentées de sournoises et mensongères. Il est manifeste qu'ils souhaitent faire en sorte que les gens mettent en doute la bonne foi du gouvernement, ce qui est catastrophique pour les Canadiens, selon moi.

Le député de Cochrane-Supérieur faisait partie du gouvernement qui, alors qu'il était au pouvoir, avait dit aux Canadiens qu'il n'augmenterait pas le prix de l'essence de 18c. le gallon. Il était également membre du gouvernement qui a prétendu au cours de la campagne électorale qu'il n'appliquerait pas un contrôle des prix et des salaires et qui s'est, pourtant, empressé de le faire. Je ne comprends vraiment pas comment un membre du parti du député peut être en mesure de juger si un projet de loi est sournois ou non. C'est là un très mauvais service que l'on rend aux Canadiens, à mon avis. Les théories économiques appliquées par le parti libéral ont fait que mon gouvernement a hérité d'un déficit de 200 milliards de dollars qui lui coûte 22 milliards par an. Je vois pourquoi les députés de ce parti ne comprennent pas les mesures progressistes dont la Chambre est saisie.

Le président suppléant (M. Paproski): Avant de dire qu'il est 13 heures, je rappelle au député de Cochrane-Supérieur (M. Penner) qu'il reste cinq minutes du temps imparti pour la période des questions et des observations.

Comme il est 13 heures, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 14 heures aujourd'hui.

(La séance est suspendue à 13 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 14 heures.

DÉCLARATIONS AUX TERMES DE L'ARTICLE 22 DU RÈGLEMENT

[Traduction]

L'ENVIRONNEMENT

ON DEMANDE AU GOUVERNEMENT DE NÉGOCIER AVEC LES ÉTATS-UNIS UN TRAITÉ SUR LA POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE

L'hon. Chas. L. Caccia (Davenport): Monsieur le Président, en 1909, nous avons conclu avec les États-Unis le Traité sur les eaux limitrophes qui renferme, au paragraphe 4(2), la disposition suivante: